

*Siège social* : 36 Grande Rue - 1<sup>er</sup> Etage Mairie - 45700 CHEVILLON SUR HUILLARD  
Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14  
[siep.chevillon@wanadoo.fr](mailto:siep.chevillon@wanadoo.fr) - [www.smaep-chevillon.fr](http://www.smaep-chevillon.fr)

## *Extrait du registre des délibérations*

# **RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022**

L'an Deux mil vingt deux, le 12 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, légalement convoqué le 5 Décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, à la Mairie de Chevillon-sur-Huillard.

Membres présents : Mmes BASCOP V. - BURGEVIN C.

MM. BIHOREAU P. - BLANCHE N. - LANCELOT G. -  
MASSON C. - THIERRY A. - THILLOU D.

Absents excusés : M. LELIÈVRE G. (*ayant donné pouvoir à M. THIERRY A.*)  
MM. DUMAS D. - CAUDE J.

Secrétaire de séance : Mme BURGEVIN C.

## **INSTAURATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES (D15)**

*Monsieur le Président* expose que conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Cette loi a fait l'objet d'une modification en 2008 pour élargir les modalités de mise en œuvre.

La journée de solidarité prend désormais la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée de 7h pour les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels) et d'une contribution de 0,3% versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

La durée annuelle légale de travail de l'agent s'établit ainsi à 1607h. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée de 7h est proratisée en fonction de leur durée hebdomadaire de service.

Conformément aux articles L.621-11 et L.621-12 du Code général de la fonction publique, l'instauration de la journée de solidarité relève d'une délibération de l'organe délibérant prise après avis du comité social territorial.

La délibération doit retenir une modalité d'accomplissement de la journée de solidarité parmi celles-ci :

- 1° *Soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;*
- 2° *Soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;*
- 3° *Soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.*

.../...

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAUX POTABLES (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMMIGNEY

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 045-200037612-20221212-D15\_2022-DE

\* \* \* \* \*

Siège social : 36 Grande Rue - 1<sup>er</sup> Etage Mairie - 45700 CHEVILLON SUR HUILLARD

Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

[siep.chevillon@wanadoo.fr](mailto:siep.chevillon@wanadoo.fr) - [www.smaep-chevillon.fr](http://www.smaep-chevillon.fr)

.../...

## D15 (suite)

Il est possible de combiner ces modalités pour s'adapter aux particularités des équipes ou des services.

Considérant l'instauration de la journée de solidarité depuis le Lundi de Pentecôte 2005,

Après concertation avec les agents du SMAEP, il est proposé de retenir la modalité suivante : Lundi de Pentecôte dédié à la journée de solidarité avec réduction des RTT de 7 h pour les agents à temps complet, et heures à récupérer au prorata pour les agents à temps non complet.

Il est donc proposé au Conseil du SMAEP d'adopter les modalités présentées ci-dessus pour se conformer à l'obligation d'instauration de la journée de solidarité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-11 et L.621-12,

Vu le Code du travail, notamment son article L.3133-7 du Code du travail,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération D29 en date du 10/12/2001 relative au temps de travail,

Vu l'avis du Comité Technique territorial en date du 13/10/2022,

Considérant l'obligation d'instaurer la journée de solidarité et de déterminer la modalité la plus adaptée au fonctionnement des services du SMAEP,

Sur le rapport de *Monsieur le Président*, après en avoir délibéré, le Conseil (*indication des votes*) :

|  |           |
|--|-----------|
| <i>Nombre de suffrages exprimés : 10</i> |           |
| <i>Votes Pour :</i>                      | <i>10</i> |
| <i>Votes Contre :</i>                    | <i>0</i>  |
| <i>Abstention :</i>                      | <i>0</i>  |

.../...

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAUX POTABLES (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 045-200037612-20221212-D15\_2022-DE

\* \* \* \* \*

Siège social : 36 Grande Rue - 1<sup>er</sup> Etage Mairie - 45700 CHEVILLON SUR HUILLARD

Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

[siep.chevillon@wanadoo.fr](mailto:siep.chevillon@wanadoo.fr) - [www.smaep-chevillon.fr](http://www.smaep-chevillon.fr)

.../...

D15 (suite 1)

## DÉCIDE

### Article 1 :

D'instituer la journée de solidarité de 7h sous la forme de :

- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail

Et/ou

- Le travail de sept heures précédemment non travaillées.

### Article 2 :

La journée de solidarité entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, bien que déjà instaurée à partir du Lundi de Pentecôte 2005 sans pour autant avoir été actée par une délibération.

### Article 3

La durée de la journée de solidarité est proratisée en tenant compte de leur durée de travail hebdomadaire pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

### Article 4

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

### Article 5 :

Que *Monsieur le Président* est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Président,



Christian BOURILLON